Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : RE-200

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
	Latérale minimale (m)	10					
	Latérales totales minimales (m)	20					
	Arrière minimale (m)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m^2)	10 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	80					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES

(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30. Les équipements d'un centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » sont autorisés.

Amendements	
Nº règl.	Date

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : RE-201

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
	Latérale minimale (m)	10					
	Latérales totales minimales (m)	20					
	Arrière minimale (m)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m^2)	10 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	80					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	Nº règl.	Date
(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30. Les équipements d'un centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » sont autorisés.		

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : RE-202

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
	Latérale minimale (m)	10					
	Latérales totales minimales (m)	20					
	Arrière minimale (m)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m^2)	10 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	80					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	Nº règl.	Date
(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30. Les équipements d'un centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » sont autorisés.		

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : RE-203

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
	Latérale minimale (m)	10					
	Latérales totales minimales (m)	20					
	Arrière minimale (m)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m^2)	10 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	80					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	Nº règl.	Date
(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30. Les équipements d'un centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » sont autorisés.		

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : RE-204

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
	Latérale minimale (m)	10					
	Latérales totales minimales (m)	20					
	Arrière minimale (m)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m^2)	10 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	80					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	Nº règl.	Date
(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30. Les équipements d'un centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » sont autorisés.		

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : CF-205

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●	●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	**7**					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)	**67 / -**					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	**1 / 2,5**	**- / 2,5**				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	**12**	**12**	**11**			
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	**10 / -**	**10 / -**	**30**			
	Latérale minimale (m)	**5**	**5**	**30**			
	Latérales totales minimales (m)	**10**	**10**	**60**			
	Arrière minimale (m)	**10**	**10**	**30**			
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	**50**	**50**	**50**			
	Profondeur moyenne minimale (m)	**75**	**75**	**75**			
	Superficie minimale (m^2)	**8 000**	**10 000**	**10 000**			
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	**60**	**60**	**80**			
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale	Nº règl.	Date
	102-46	2018-04-20

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : CF-206

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●	●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)	67 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12	11			
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -	30			
	Latérale minimale (m)	5	5	30			
	Latérales totales minimales (m)	10	10	60			
	Arrière minimale (m)	10	10	30			
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75			
	Superficie minimale (m^2)	8 000	10 000	10 000			
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	60	60	80			
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	Nº règl.	Date
(1) Acériculture et érablière artisanale	102-46	2018-04-20

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : CF-207

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture		●				
	A-2 : Fermette	●					
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture			●	●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(1)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●	●			
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)	67 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,25					
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12	12	11		
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -	10 / -	30		
	Latérale minimale (m)	5	5	5	30		
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10	60		
	Arrière minimale (m)	10	10	10	30		
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75		
	Superficie minimale (m^2)	10 000	10 000	10 000	10 000		
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	60		60	80		
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES

(1) Acériculture et érablière artisanale

Amendements	
Nº règl.	Date
102-30	2014-03-21
102-46	2018-04-20

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : RE-208

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
	Latérale minimale (m)	10					
	Latérales totales minimales (m)	20					
	Arrière minimale (m)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m^2)	10 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	80					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	Nº règl.	Date
(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30. Les équipements d'un centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » sont autorisés.		

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : RE-209

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne	●					
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
	Latérale minimale (m)	10					
	Latérales totales minimales (m)	20					
	Arrière minimale (m)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m^2)	10 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	80					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels	●					
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES

(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30. Les équipements d'un centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » sont autorisés.

(2) Antenne de transmission des télécommunications

Amendements	
Nº règl.	Date
102-22	2012-04-20

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : RE-210

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement	●					
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
	Latérale minimale (m)	10					
	Latérales totales minimales (m)	20					
	Arrière minimale (m)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m^2)	10000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	80					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales						

NOTES

(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30. Les équipements d'un centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » sont autorisés.

Amendements	
Nº règl.	Date

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : RE-211

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
	Latérale minimale (m)	10					
	Latérales totales minimales (m)	20					
	Arrière minimale (m)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m^2)	10 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	80					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	Nº règl.	Date
(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30. Les équipements d'un centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » sont autorisés.		

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : TF-212

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)	65 / -	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1,5	- / 1,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	11	11				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -				
	Latérale minimale (m)	5	5				
	Latérales totales minimales (m)	10	10				
	Arrière minimale (m)	10	10				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75				
	Superficie minimale (m^2)	10 000	10 000				
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	80	70				
	PIIA	●	●				
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●	●				
	Projet intégré		●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales	(2)	(2) (3)				

NOTES

(1) Gîte du passant.
(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
(3) Développement en projet intégré obligatoire.

Amendements	
N° règl.	Date
(2010)-102-6	2010-08-20

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : TF-213

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)					
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)	65 / -	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1,5	- / 1,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	11	11				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -				
	Latérale minimale (m)	5	5				
	Latérales totales minimales (m)	10	10				
	Arrière minimale (m)	10	10				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75				
	Superficie minimale (m^2)	10 000	10 000				
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	80	70				
	PIIA	●	●				
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●	●				
	Projet intégré		●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales	(2)	(2) (3)				

NOTES

(1) Gîte du passant.
(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
(3) Développement en projet intégré obligatoire.

Amendements	
N° règl.	Date
(2010)-102-6	2010-08-20

Ville de
MONT-TREMBLANT

Initiales du maire

Initiales de la greffière

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES — ZONE : RE-214

	CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	**H : HABITATION**						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	**STRUCTURE DU BÂTIMENT**						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m^2)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -					
	Latérale minimale (m)	10					
	Latérales totales minimales (m)	20					
	Arrière minimale (m)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m^2)	10000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	80					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales						

NOTES

(1) Commerce de récréation extérieure extensive non motorisée. Dans le cas d'un centre équestre, le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30. Les équipements d'un centre de ski alpin du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » sont autorisés.

Amendements	
Nº règl.	Date